

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-18 du 15 Janvier 1982

portant révocation du Camarade NOUBAYE
Séraphin de ses fonctions de Chef du
District Rural de Cobly.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 78-142 du 5 juin 1978 portant nomination de Chefs
de Districts Urbains et Ruraux.

SUR décision du Bureau Politique en sa séance du 21 Décembre 1981 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade NOUBAYE Séraphin est relevé de ses
fonctions de Chef du District Rural de Cobly.

Article 2. - Le Camarade NOUBAYE Séraphin est remis à la disposition
du Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

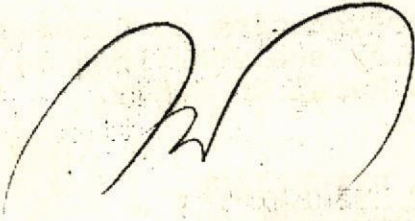
Article 3. - Le présent décret qui abroge les dispositions du
Décret N° 78-142 du 5 juin 1978, en ce qui concerne le Camarade
NOUBAYE Séraphin, sera publié et communiqué partout où besoin
sera.-

Fait à COTONOU, le 15 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 PG/PPC 2 SGG 4
MF 4 MEMB 4 DB-DCF-DSDV-DI-Trésor 10 Autres Ministères 20
Provinces 6 FASJEP-INSJA 4 Intéressé 1 JORPB 1 District inté-
ressé 2 DPE-DIC-INSAE 6 DCCT-Gde Chanc 2 UNB 2.-